

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE

| | |
|-----------------------------|----|
| Des conseillers en exercice | 25 |
| De présents | 18 |
| De votants | 22 |

DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Christian LENOBLE, Adjoint au Maire.

OBJET
N° 2025-3-7

Demande de subvention à la Fédération Française de Football
Pose de grillage et filet pare-ballons

Etaient présents : MM.ALLIERI –BASSO-Mme HENRY – M.LENOBLE- Mmes FERNANDEZ-AUBERTOT-LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

Excusés :

M.PESCE ayant donné pouvoir à M.LENOBLE
Mme RIQUET ayant donné pouvoir à Mme FERNANDEZ-AUBERTOT
Mme LIGI ayant donné pouvoir Mme HENRY
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme PATELLI
Mme FONDEUR

Absents : Mme RUETTE-TYDEK-M.LAPUH

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'Adjoint au Maire propose aux élus de présenter un dossier de demande de subvention à la Fédération Française de Football pour le remplacement du grillage et du filet pare-ballons du stade de foot situé à côté du nouveau lotissement rue Simone Veil.

Le montant total des travaux à effectuer s'élève, suivant devis à 13 290 euros HT.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté par les services techniques

SOLLICITE la Fédération Française de Football pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 645 euros

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 17 mars 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 mars 2025.

Le Maire,



| Co-financement | Plafond de subvention | Taux (projet global) | Montant |
|--------------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------|
| Fédération Française de Football | 10 000 € | 50 % | 6 645 € |
| Montant total des subventions | | | 6 645 € |
| Part communale | | | 6 645 € |
| Montant total HT | | | 13 290 € |
| TVA 20 % | | | 2 658 € |
| MONTANT TOTAL TTC | | | 15 948 € |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2025

Application agréée E-legalite.com